





## D DÉTERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE Arrondissez chaque ligne à l'euro le plus proche

Ce tableau est destiné à récapituler les bases imposables brutes, déclarées sur les différentes annexes. Reportez en regard des lettres correspondantes les totaux des colonnes.

1° ACTIF BRUT					
ANNEXE ①	IMMEUBLES BÂTIS	Nombre d'intercalaires	<input style="width: 40px;" type="text"/>		
Résidence principale	<b>AB</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>			
Autres immeubles	<b>AC</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>			
ANNEXE ②	IMMEUBLES NON BÂTIS	PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS	Nombre d'intercalaires	<input style="width: 40px;" type="text"/>	
		Montant AVANT abattement			
Bois et forêts et parts de groupements forestiers	<b>BC</b>		x 25 %	<b>BD</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>
Biens ruraux loués à long terme	<b>BE</b>		Dans la limite de 76 000 €	x 25 %	<b>BF</b>
			Pour la fraction supérieure à 76 000 €	x 50 %	<b>BG</b>
Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers	<b>BH</b>		Dans la limite de 76 000 €	x 25 %	<b>BI</b>
			Pour la fraction supérieure à 76 000 €	x 50 %	<b>BJ</b>
Autres biens	<b>BK</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>			
ANNEXES ③-1 et ③-2	DROITS SOCIAUX - VALEURS MOBILIÈRES LIQUIDITÉS - AUTRES MEUBLES	Nombre d'intercalaires	<input style="width: 40px;" type="text"/>		
		Montant AVANT abattement			
Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux	<b>CL</b>		x 25 %	<b>CM</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>
Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum	<b>CB</b>		x 25 %	<b>CC</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>
Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité				<b>CD</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>
Autres valeurs mobilières				<b>CE</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>
Liquidités				<b>CF</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>
Autres biens meubles				<b>CG</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>
		Montant de l'exonération			
Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés	<b>CH</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>			
Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée	<b>CI</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>			
Droits sociaux constituant plus de 50 % du patrimoine	<b>CJ</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>			
Titres ou parts de FIP, FCPI ou FCPR reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME	<b>CK</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>			
TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES : (DE = AB + AC + BD + BF + BG + BI + BJ + BK + CM + CC à CG)				<b>DE</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>
Forfait mobilier (EF = DE x 5 %), le cas échéant, si les meubles meublants n'ont pas été déclarés et évalués sur l'annexe 3-1 ligne CG.				<b>EF</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>
TOTAL DE L'ACTIF BRUT : (FG = DE + EF)				<b>FG</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>
ANNEXE ④	2° PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS	Nombre d'intercalaires	<input style="width: 40px;" type="text"/>		
				<b>GH</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>
3° ACTIF NET IMPOSABLE					
BASE IMPOSABLE : (Différence FG - GH)				=	<input style="width: 40px;" type="text"/>
				<b>HI</b>	<input style="width: 40px;" type="text"/>

**E** CALCUL DE L'IMPÔT Arrondissez chaque ligne à l'euro le plus proche

**1° MONTANT DE L'IMPÔT AVANT IMPUTATION**

FRACTION DU PATRIMOINE À TAXER	VENTILATION DE LA BASE IMPOSABLE PAR TRANCHE	TAUX APPLICABLE	MONTANT DE L'IMPÔT (en euros)
1re tranche n'excédant pas 770 000 €			Exonération
2e tranche entre 770 000 € et 1 240 000 €		x 0,55 %	
3e tranche entre 1 240 000 € et 2 450 000 €		x 0,75 %	
4e tranche entre 2 450 000 € et 3 850 000 €		x 1 %	
5e tranche entre 3 850 000 € et 7 360 000 €		x 1,30 %	
6e tranche entre 7 360 000 € et 16 020 000 €		x 1,65 %	
7e tranche supérieure à 16 020 000 €		x 1,80 %	
TOTAL = Rappel de la base imposable HI		TOTAL	LM

**2° RÉDUCTIONS**

POUR PERSONNES À CHARGE		Nombre de personnes	MN		x 150 €	MP
			MO si résidence alternée		x 75 €	MQ
POUR INVESTISSEMENTS DANS LES PME	Directs dans une société		MT		x 75 %	MU
	Par sociétés interposées		MV		x 75 %	MW
	Par le biais de FIP		MX		x 50 %	MY
	Par le biais de FCPI et FCPR		NA		x 50 %	NB
POUR DONNS AUX ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			NC		x 75 %	ND

Montant de l'ISF avant plafonnement : (LM - MP - MQ - MU - MW - MY - NB - ND)

NP

**3° CALCUL DU PLAFONNEMENT** (remplissez uniquement si vous êtes concerné - cf. feuille de calcul)

IMPÔTS dus au titre des revenus et produits 2007					PR
TOTAL des impôts (NP + PR)					PS
REVENUS ET PRODUITS de l'année 2007 (en cas de montant négatif, inscrivez 0)	PT			x 85 %	PU
Plafonnement avant limitation : PS - PU (en cas de résultat négatif, inscrivez 0)					PV
LIMITATION DU PLAFONNEMENT - NP est inférieur à 11 660 € reportez alors le montant PV. - NP est compris entre 11 660 € et 23 320 €, reportez le montant de la ligne PV, en le limitant à 11 660 € s'il est supérieur. - NP est supérieur à 23 320 €, <input type="text"/> Si PV est inférieur à ce résultat, reportez PV. Sinon, reportez ce résultat.					PZ

Montant de l'ISF après plafonnement : (NP - PZ) =

QR

**ANNEXE 4° IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉ HORS DE FRANCE**

Nombre d'intercalaires

RS

**MONTANT NET À PAYER : (NP ou NP - RS ou QR ou QR - RS)**

ST

**MODE DE PAIEMENT**

- Cochez la case correspondant au mode de paiement choisi.
- Établissez le chèque bancaire à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** (sans autre indication).

<input type="checkbox"/>	CHÈQUE BANCAIRE
<input type="checkbox"/>	VIREMENT DIRECT BANQUE DE FRANCE
<input type="checkbox"/>	AUTRE

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PRISE EN RECETTE

PRISE EN CHARGE

Date de réception et cachet du service

Droits..... Droits.....  
Pénalités..... Pénalités.....  
N°..... N°.....  
Date..... Date.....